

COMMUNE DE SAINT MARCELLIN EN FOREZ

DECISION DU MAIRE
Prise en application des articles L. 2122-22, L.2122-23

OBJET : DEPOT D'UNE AUTORISATION D'URBANISME POUR L'AMENAGEMENT PAYSAGER D'UN NOUVEL ESPACE SITUÉ PLACE STE CATHERINE AVEC LE DEPLACEMENT DU MONUMENT AUX MORTS

Le Maire de St Marcellin en Forez

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23/05/2020, abrogée le 17/09/2020 portant délégation au Maire, conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T., pendant la durée de son mandat, à prendre un certain nombre de décisions, et notamment le point 27 permettant « de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT »,

Vu l'arrêté du Maire N°08_2022DIV en date du 23/09/2022 portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déposer une autorisation d'urbanisme pour les travaux d'aménagement paysager d'un nouvel espace situé Place Ste Catherine à St Marcellin en Forez, avec le déplacement du Monument aux Morts et l'aménagement paysager autour de celui-ci,

DECIDE

ARTICLE 1 – de déposer une autorisation d'urbanisme pour les travaux d'aménagement d'un nouvel espace situé Place Ste Catherine à St Marcellin en Forez, avec le déplacement du Monument aux Morts et un aménagement paysager autour de celui-ci. Le montant total des travaux est inférieur à la somme de 90 000 € H.T.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon) ou via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Fait à Saint Marcellin en Forez, le 17 juillet 2024

**Par délégation du Maire,
L'Adjoint
Alain THOLOT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20240717-2024-092-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2024
Publication : 22/07/2024